



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 05 avril 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-04-05_2713
**Actualisation d'une autorisation de
programme / crédits de paiement**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 30 mars 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	L. Bensarsa Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représenté	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	C. Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. Benbetka	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	JM. Vilain	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	L. Dexavary	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représenté	A. Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	F. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	S. Bénéteau	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée (2)	JJ. Grousseau	P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	G. Lafon	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté (1)	G. Conan (1)	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	L. Taupin	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	A. Benbetka	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	P. Sac	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	C. Vala	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	L. Bensarsa-Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	V. Morin	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	O. Kirouane	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	M. Dorra	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	R. Marchand	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	C. Decrouy	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée (2)	D. Petiot	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent (2)		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	P. Bouyssou	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Représenté	R. Boivin	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAHI Sabrina	Représentée	JM. Defremont	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	R. Dell'Agnola	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	P. Lesselingue	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	P. Sac	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostemeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent (2)		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	JM. Dufour	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	C. Pecqueux	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent		-
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2702 – (2) A partir de la délibération 2703

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2697 à 2702	48	48	96
2703 à 2737	51	49	100

Exposé des motifs

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Dans ce cadre, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme / crédits de paiement concernant les études sur les projets de renouvellement urbain sur les communes de Villeneuve - Saint - Georges et Valenton.

Par délibération du 29 juin 2019, le conseil territorial a approuvé l'ouverture d'une AP/CP concernant les études à mener pour les projets de renouvellement urbain des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton pour un montant initial de 1 517 325,00 €.

Trois actualisations de cette AP/CP ont été votées par le conseil territorial en 2020 et 2021, la fixant à 1 496 814,48 € réparti sur Villeneuve-Saint-Georges à hauteur de 931 966,25 € et sur Valenton à hauteur de 564 848,23 €.

Il est proposé par une quatrième actualisation de :

- maintenir le montant de l'AP/CP à 1 496 814,48 € ;
- constater les crédits réalisés en 2021 ;
- répartir le solde de crédits sur 2022.

La nouvelle répartition des crédits de paiements se présente comme suit :

Secteur Villeneuve-Saint-Georges

	AP Montant total	CP 2019 Crédits annuels	CP 2020 Crédits annuels	CP 2021 Crédits annuels	CP 2022 Crédits annuels
Situation antérieure	931 966,25 €	227 861,25 €	318 517,18 €	285 138,14 €	100 449,68 €
Actualisation	-	-	-	- 189 453,20 €	+ 189 453,20 €
Situation après actualisation	931 966,25 €	227 861,25 €	318 517,18 €	95 684,94 €	289 902,88 €

Secteur Valenton

	AP Montant total	CP 2019 Crédits annuels	CP 2020 Crédits annuels	CP 2021 Crédits annuels	CP 2022 Crédits annuels
Situation antérieure	564 848,23 €	126 506,57 €	182 367,28 €	204 248,24 €	51 726,14 €
Actualisation	-	-	-	- 95 699,91 €	+ 95 699,91 €
Situation après actualisation	564 848,23 €	126 506,57 €	182 367,28 €	108 548,33 €	147 426,05 €

Les subventions prévues pour le financement de ce programme s'élèvent à 614 826,64 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition de crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme concernant les études à mener pour les projets de renouvellement urbain des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton ;

Entendu le rapport de Mme Stéphanie Daumin ;

Sur proposition de Monsieur Le Président ;

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme concernant les études à mener pour les projets de renouvellement urbain des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton et fixe le montant de l'AP/CP à 1 496 814,48 € réparti comme indiqué ci-dessous :

Secteur Villeneuve-Saint-Georges

	AP Montant total	CP 2019 Crédits annuels	CP 2020 Crédits annuels	CP 2021 Crédits annuels	CP 2022 Crédits annuels
Situation antérieure	931 966,25 €	227 861,25 €	318 517,18 €	285 138,14 €	100 449,68 €
Actualisation	-	-	-	- 189 453,20 €	+ 189 453,20 €
Situation après actualisation	931 966,25 €	227 861,25 €	318 517,18 €	95 684,94 €	289 902,88 €

Secteur Valenton

	AP Montant total	CP 2019 Crédits annuels	CP 2020 Crédits annuels	CP 2021 Crédits annuels	CP 2022 Crédits annuels
Situation antérieure	564 848,23 €	126 506,57 €	182 367,28 €	204 248,24 €	51 726,14 €
Actualisation	-	-	-	- 95 699,91 €	+ 95 699,91 €
Situation après actualisation	564 848,23 €	126 506,57 €	182 367,28 €	108 548,33 €	147 426,05 €

Total 2 secteurs après actualisation	1 496 814,48 €	354 367,82 €	500 884,46 €	204 233,27 €	437 328,93 €
---	----------------	--------------	--------------	--------------	--------------

2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 100



A Vitry-sur-Seine, le 08 avril 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.